

# Renonciation au soutien familial

## QU'EST-CE QUE LA RENONCIATION AU SOUTIEN FAMILIAL (RSF) ?

Le RSF fournit des services aux enfants ayant des déficiences intellectuelles et développementales. Cette dérogation vise à fournir un soutien et à permettre aux familles de vivre ensemble.

La renonciation s'applique aux participants, âgés de 0 à 21 ans, qui vivent avec des aidants familiaux non rémunérés.

Chaque participant dispose d'un budget annuel maximum de 10 000 \$.

## QUELS SERVICES SONT DISPONIBLES ?

Technologie d'assistance  
Intégration communautaire  
l'évaluation des modifications environnementales familiaux  
Suivi de la famille et des pairs  
Ménager  
Système personnel de réponse aux urgences (SPRU (PERS))  
Résidence familiale avec services de répit de transport

Habilitation de jour pour enfants  
Une journée en faveur de  
Formation des aidants  
Modification de la maison  
Vie autonome  
Modification des véhicules

## QUI EST ADMISSIBLE À L'EXONÉRATION DE SOUTIEN FAMILIAL ?

Pour être éligible au RSF, un enfant doit avoir une déficience intellectuelle, être éligible à Medicaid et répondre au niveau de soins d'un établissement de soins intermédiaires pour personnes handicapées intellectuelles (ICF/IID).

## OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour plus d'informations, visitez notre page Web des services DD à l'adresse suivante : <https://dhhs.ne.gov/Pages/DD-Service-Array.aspx> et faites défiler jusqu'à la section intitulée « *Renonciation au soutien familial (RSF)* ».

Pour plus d'informations sur la candidature, visitez notre page Web d'éligibilité à l'adresse suivante : <https://dhhs.ne.gov/Pages/DD-Eligibility.aspx> et faites défiler jusqu'à la section intitulée « *Demande de services de renonciation DD* ».